Examen écrit de droit civil 15.04.2024 Session 2024

Cet énoncé comporte trois (3) cas et deux (2) annexes. L'énoncé comporte 3 pages

Cas n° 1

M. Karl NOTTER est né en 1972 et Mme Angela NOTTER-MERKEL est née en 1974. Ils sont tous deux de nationalité allemande. Ils se sont mariés à Avully (Genève) le 12 décembre 2002. Ils n'ont pas signé de contrat de mariage.

Les époux se sont séparés en 2015.

Ils ont deux enfants communs Siegfried et Sieglinde. L'autorité parentale et la garde de Siegfried ont été attribuées à Mme. L'autorité parentale et la garde de Sieglinde ont été attribuées à M.

En 2008, les époux ont acquis, en copropriété pour moitié chacun, une villa à Anières. L'achat et les travaux entrepris, pour un montant total de CHF 687'000.00, ont été financés par M. (CHF 140'000.00 proviennent de l'héritage reçu de feu son père et CHF 42'000.00 de ses économies faites sur son salaire). Le crédit hypothécaire, contracté par les époux, était de CHF 505'000.00.

Sur le point d'interjeter demande en divorce, les époux vous consultent pour connaître leurs droits dans la liquidation de leurs rapports juridiques dans le cadre de leur copropriété sur leur villa d'Anières qu'ils s'apprêtent à vendre, avant le divorce, pour le prix de CHF 1'000'000.00.

1. Vous indiquerez, base(s) légale(s) à l'appui, le régime matrimonial auquel sont soumis les époux.

2. Vous indiquerez, base(s) légale(s) à l'appui, si la liquidation de la copropriété doit intervenir avant ou après le divorce.

3. Vous proposerez une solution chiffrée quant à la répartition du prix de vente entre M. et Mme.

Cas n°2

Très satisfait des conseils prodigués en lien avec la liquidation des droits de copropriété relatifs à la villa d'Anières, M. Karl NOTTER vous a recommandé à sa cousine, Mme Ida MEIER, qui vient vous consulter ce jour.

Mme Ida MEIER, de nationalité allemande, vous explique qu'elle est née en 1982 à Munich, où elle a passé sa jeunesse avant de déménager à Genève en 2001. Elle a deux enfants issus d'une première union : David, né en 2002, et Sabine, née en 2003.

Après une procédure de divorce particulièrement pénible avec le père de ces derniers, elle a retrouvé l'amour en la personne de M. Jean-Louis KOLLY, originaire de Fribourg, de quatorze ans son aîné. Jean-Louis avait un fils d'une précédente relation, Antoine, né en 1988 et malheureusement décédé trop tôt en laissant une fille, Clémentine, née en 2018.

Ida a donné naissance à une petite Léonie le 4 janvier 2024, heureux événement qui a soudainement donné envie au couple de se marier, ce qu'il a fait un mois plus tard à Troinex.

Quelque peu échaudée par son premier divorce, Ida souhaite toutefois anticiper un maximum de situations et s'assurer que les volontés du couple seront respectées en cas de divorce comme de décès.

Elle trouve que le but du mariage reste de former une communauté économique et ne veut pas risquer d'être pénalisée en cas de dissolution de l'union, ce d'autant plus que les époux ont décidé qu'elle ne reprendrait pas son activité de responsable des ressources humaines à l'issue de son congé maternité afin de se consacrer à Léonie.

Jean-Louis est quant à lui à la tête de la société d'architecture INTERIORA DESIGN SA, dont il détient l'entier du capital-actions. Il réalise à ce titre un revenu très confortable de l'ordre de CHF 400'000.00 par année. Il ne faudrait pas que son activité puisse être compromise en cas de séparation et il rêve déjà que Léonie puisse reprendre un jour l'entreprise.

Votre cliente vous explique par ailleurs qu'il est très important que chacun des époux soit protégé au maximum en cas de décès et précise que David et Sabine hériteront de toute manière un jour de leur père, qui est fortuné.

Elle vous demande de lui adresser un courrier explicatif répondant aux questions suivantes, en précisant les références juridiques sur lesquelles se fonde votre raisonnement :

1. Est-ce que leur régime matrimonial actuel évite à chacun des époux de devoir un jour rembourser les éventuels créanciers de l'autre, ce qui est d'autant plus important au vu de l'activité de Jean-Louis ? Si tel n'est pas le cas, quel régime matrimonial pouvez-vous leur conseiller, les époux souhaitant que leur mariage ne change rien en matière de poursuites ?

2. Ida est prête à signer un contrat de séparation de biens car une amie lui a dit que cela simplifiait les choses, mais uniquement si elle peut avoir la garantie qu'elle recevra un important capital pour son entretien lors d'un éventuel divorce. Est-ce possible ?

3. Quel régime matrimonial conseillez-vous aux époux et pourquoi ?

4. Les époux souhaitent s'assurer que la poursuite de l'activité d'INTERIORA DESIGN SA ne sera pas compromise en cas de divorce, tout comme celle d'une nouvelle entreprise que Jean-Louis pourrait fonder prochainement. Que pouvez-vous leur conseiller ? A quoi doivent-ils faire attention ?

5. Les époux aimeraient avantager un maximum le conjoint survivant en cas de décès. Que peuvent-ils faire dans le cadre de leur planification matrimoniale ? Quelles sont les limites ?

6. Les époux ne veulent toutefois pas que leurs enfants soient pénalisés si le conjoint survivant se remarie ou en cas de divorce. Doivent-ils prendre des dispositions particulières dans le cadre de leur planification matrimoniale ?

7. En cas de divorce, les époux aimeraient d'ores et déjà fixer la manière dont ils se répartiront leurs biens. Est-ce possible et, dans l'affirmative, comment ?

8. Ils aimeraient enfin s'assurer qu'il n'y aura aucun partage des avoirs de prévoyance professionnelle (LPP) accumulés durant l'union en cas de divorce. Que leur conseillez-vous ?

Cas n° 3

Mme Jeanne DUPONT vient vous consulter, Me Y, notaire à Genève, suite au décès de son époux intervenu le 28 mars 2024.

Lorsque vous la recevez, vous avez préparé le testament du défunt, fait le 3 novembre 2002 (*annexe n° 1*), mais Mme Jeanne DUPONT vous remet un document (*annexe n° 2*) de la main du défunt, retrouvé dans ses affaires à l'hôpital.

Mme Jeanne DUPONT vous indique encore :

- Quelle avait adopté avec son époux, aux termes d'un contrat de mariage, le régime matrimonial de la séparation de biens,
- Que ni son époux ni elle n'a de descendant,
- Que le patrimoine de son époux était constitué d'avoirs bancaires de CHF 350'000.00 et d'un petit appartement qui peut être estimé à CHF 450'000.00.

Mme Jeanne DUPONT est totalement déstabilisée par le document qu'elle vous a remis : elle vous fait part de sa crainte de manquer, à l'avenir, de moyens pour vivre et vous demande, en indiquant les bases légales importantes :

1. De lui résumer, à l'occasion d'un courrier, la chronologie de toutes démarches qui seront et/ou pourraient être entreprises tant par vous-même que par la Justice de paix pour lui délivrer un document officiel qui permettra aux héritiers de liquider la succession et de se justifier de leur qualité auprès de diverses autorités.

2. De rédiger ce document officiel, avec son éventuelle annexe, en expliquant vos choix.

***
**
*

Annexe No 1

TESTAMENT

Je soussigné,

Jean DUPONT, de nationalité française, né le 5 mai 1949, demeurant à Genève, 57, rue du Rhône,

déclare faire mon testament ainsi qu'il suit :

Article 1

Je révoque toute disposition pour cause de mort antérieure et je soumets ma succession au droit suisse.

Article 2

Je réduis mon épouse, Jeanne DUPONT, à sa réserve héréditaire, et institue ma nièce, Catherine MULLER, héritière de la quotité disponible.

Article 3

Mon petit appartement et mon alliance reviendront à mon épouse.

Telles sont mes dernières volontés.

Fait à Genève, le 3 novembre 2002

Suit la signature du testateur

Annexe No 2

DOCUMENT

Jeanne, mon amour, et Pierre Müller, mon neveu, si je disparais ces prochains jours, je vous prie de donner :

- à Catherine Müller CHF 150'000.00
- à Claudine Rochat CHF 100'000.00,
- CHF 20'000.00 pour les animaux,
- CHF 100'000.00 à la Ligue suisse contre le cancer à Berne.

Pour le reste, vous êtes mes seuls héritiers, à raison d'une moitié chacun, et faites au mieux.

Me Y, notaire à Genève, sera mon exécuteur testamentaire.

Genève, le 12 décembre 2023

Signé : « Ton époux qui t'aime »